

1) Le C.C.T.P :

Le **Cahier**... des **Clauses Techniques Particulières**...

a) Définition :

C'est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un **marché public** ;

Il est rédigé par l'**acheteur** et fait partie des pièces constitutives du marché public.

Il est intégré au **dossier de consultation des entreprises** .

Il doit être signé par la **personne publique** et le **prestataire**...

b) Utilité :

Le CCTP détaille les dispositions techniques propres au marché, il fait référence au D.T.U et aux normes.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du marché, de **vérifier** le bon déroulement du marché, l'atteinte de ses **objectifs** et la bonne réalisation des **prestations**...

c) Contenu :

Il décrit les caractéristiques principales des **travaux** à exécuter.

2) Le D.T.U :

Le **Document Technique Unifié**...

a) Définition :

C'est un document applicable aux marchés de travaux de bâtiment en France. Il est établi par la « Commission Générale de Normalisation du Bâtiment/DTU » et contient les **règles** techniques à respecter dans des travaux de construction, de rénovation, de réhabilitation.

b) Contenu :

Un DTU peut se composer des documents suivants :

- le **cahier des clauses techniques** (CCT) qui définit les conditions à respecter dans le choix et la mise en œuvre des matériaux.

- le **cahier des clauses spéciales** (CCS) qui accompagne le CCT et définit les limites des prestations et obligations envers les autres corps de métier.

- les **règles de calcul** pour le dimensionnement des ouvrages.